



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

air

Question écrite n° 53995

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires sur l'utilisation du formaldéhyde, classé depuis 2004 comme cancérigène par le centre international de recherche sur le cancer, par les industries du bois et de la construction. Aujourd'hui les professionnels de la construction ne peuvent se passer de l'utilisation de ce matériau et ont pris des mesures de protection en direction des personnes manipulant ces produits lors de la construction. Pour autant des études démontrent qu'à forte dose l'utilisation de ce produit a une incidence sur la qualité de l'air du logement et que des émanations peuvent se produire lorsqu'on engage des travaux sur ces produits (faire un trou, casser une cloison, modifier sa charpente...), travaux pouvant être entrepris par l'occupant du logement ou un non professionnel. Il lui semble important que les utilisateurs des logements concernés ainsi que les personnes étant amenées à travailler dans ces locaux soient informés de la présence du formaldéhyde. Il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la qualité de l'air intérieur, qui constitue un axe fort de progrès pour la santé de la population. De nombreuses substances d'origines diverses sont présentes dans notre environnement intérieur et peuvent avoir des effets sur la santé. C'est ainsi que le Gouvernement a publié un plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur en octobre 2013 qui constituera le volet « air intérieur » du troisième plan national santé environnement 2014-2018 en cours d'élaboration. Ce plan d'actions prévoit notamment la réalisation d'un bilan de l'appropriation, par les acteurs, de l'étiquette des émissions en polluants volatils pour les produits de construction et de décoration. En effet, depuis le 1er janvier 2012, les nouveaux produits de construction et de décoration mis à disposition sur le marché français sont munis d'une étiquette indiquant de manière simple et lisible le niveau d'émission du produit en polluants volatils. Ce niveau d'émission est indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions). Tous les produits vendus en France doivent posséder une étiquette depuis septembre 2013 et ce bilan permettra de définir les actions d'amélioration à mettre en place pour renforcer les exigences dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53995

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Logement et égalité des territoires

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3417

Réponse publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 3050